



## Exercice d'un recours pension alimentaire sur succession

-----  
Par VIC

Après le divorce de mes parents lorsque j'avais 2 ans, mon père a réglé pendant 4 ans ma pension alimentaire puis a cessé les versements. Ayant subi du harcèlement de la part de mon père, le tribunal m'a autorisé à ne plus le voir. Mon père a par la suite eu avec sa nouvelle compagne 2 autres enfants que je ne connais pas mais pour lesquels il a été présent y compris financièrement.

Mes grands parents paternel, que je ne voyais plus, sont décédés et lui ont laissé un héritage.

Si mon père entre un jour en EHPAD et qu'il ne peut subvenir à ses dépenses serais je obligée de participer financièrement ? et en cas de décès puis je exercer un recours ?

Merci pour votre réponse.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si mon père entre un jour en EHPAD et qu'il ne peut subvenir à ses dépenses serais je obligée de participer financièrement ?

Si vous avez la preuve qu'il a cessé le versement en violation d'un jugement, vous pourrez demander à être dispensé de votre propre obligation alimentaire si on vous sollicite.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[url]

et en cas de décès puis je exercer un recours ?

Pas pour vous faire payer une pension dont le délai de prescription est de cinq ans. Vous aurez droit à une part d'héritage, si héritage il y a.

-----  
Par kang74

Bonjour

Quand vous étiez mineur, il appartenait à votre mère le fait de faire valoir son droit à pension alimentaire, que ce soit par une décision de justice, ou par un recouvrement forcé .

Le fait de ne plus le voir n'a aucun impact .

Si c'était sans succès, il lui appartenait ensuite de porter plainte pour abandon de famille .

Donc voyez avec votre mère si elle a des éléments en ce sens (jugement, plainte, etc) qui pourrait vous aider à ne pas être soumis à cette obligation .